

et des domaines de Ruremonde. — (Bull. offic., n. XLIX.)

Léopold, etc.

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. A partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, le bureau de l'enregistrement, des domaines et des hypothèques à Ruremonde, sera divisé : il y aura dans cette ville un bureau des hypothèques, et un second bureau pour les autres parties réunies.

2. Le bureau des hypothèques est conservé au sieur Petit, actuellement receveur de l'enregistrement et des domaines et conservateur des hypothèques à Ruremonde.

3. Notre ministre des finances (M. Aug. Duvivier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel, et dont une expédition sera envoyée à la cour des comptes.

15 AOÛT 1834. — n. 633. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit supplémentaire de 462,000 francs, applicable au paiement de créances arriérées*. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* Il est ouvert au département de la guerre un crédit supplémentaire de la somme de 462,000 fr., applicable au paiement des créances arriérées des services de l'artillerie et du génie sur l'exercice de 1830 et années antérieures, et qui formera le chapitre XII du budget de 1834.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

BARON ÉVAÏN.

15 AOÛT 1834. — n. 634. — *Loi portant trans-*

<sup>1</sup> Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la guerre, le 6 juin (*Monit. des 7 et 10*). — Rapport par M. de Puydt, le 29 juillet (*Monit. des 30 juillet et 1<sup>er</sup> août*); discussion les 1<sup>er</sup> et 2 août; adoption unanime à cette dernière séance (*Monit. des 2, 3 et 4*).

Envoi au Sénat, le 13 août; rapport par M. de

*fert de sommes restées sans emploi au budget des dépenses du département de la guerre, pour l'exercice 1832*. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

*Article unique.* Les sommes indiquées ci-après, et qui sont restées sans emploi au budget des dépenses du département de la guerre pour l'exercice de 1832, savoir :

Fr. 256,865 04	sur l'art. 1 <sup>er</sup>	} du chap. II.
70,849 50	" " 7	
2,583,681 68	" " 8	
581,973 67	sur le ch. X, art. unique.	

Fr. 3,493,369 89

Sont transférées sur le même exercice :

1 <sup>o</sup> A l'art. 2 du chap. I <sup>er</sup> ,	fr.	657 25
2 <sup>o</sup> Au ch. IX, art. unique,		3,492,712 64

Fr. 3,493,369 89

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

BARON ÉVAÏN.

15 AOÛT 1834. — n. 635. — *Loi autorisant le transfert de fonds disponibles sur le budget de la guerre, pour l'exercice 1832 et l'exercice 1833, au budget de ce département, pour l'exercice 1834*. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Une somme de fr. 2,000,000 des fonds disponibles sur le budget de la guerre pour l'exercice 1832 est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834, et sera

Rouillé, le 13 août; discussion et adoption à la même séance par 28 votans contre un. (*Monit. des 13 et 14*);

<sup>2</sup> Présentation, discussion et adoption comme et avec la loi précédente.

<sup>3</sup> Présentation, discussion et adoption comme et avec les deux lois précédentes.

déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Chapitre	I <sup>er</sup>	article	1 <sup>er</sup> ,	3,880 21
»	I	»	3	5,093 50
»	II	»	2	1,286 83
»	II	»	3	644 38
»	II	»	4	189 56
»	II	»	5	396 98
»	II	»	6	491 59
»	II	»	9	530 13
»	II	»	10	475 81
»	II	»	11	436 82
»	III	»	1	978 12
»	III	»	2	33,552 74
»	III	»	4	31 45
»	IV	»	»	835 13
»	V	»	1	11,821 75
»	V	»	2	16,347 09
»	VI	»	I	292 90
»	VI	»	2	5,500 59
»	VII	»	»	19,604 05
»	VIII	»	»	67,056 82
»	X	»	»	1,830,553 55

Total, fr. 2,000,000 00

2. Une somme de 835,000 fr., des fonds disponibles sur le budget de la guerre pour l'exercice 1833 est transférée au budget de ce département pour l'exercice 1834, et sera déduite des chapitres et articles ci-après désignés, savoir :

Chapitre	I <sup>er</sup>	article	2	2,631 33
»	I	»	3	743 80
»	II	»	1	15,000 00
»	II	»	2	3,000 00
»	II	»	3	9,000 00
»	II	»	4	6,500 00
»	II	»	5	5,000 00
»	II	»	6	170,000 00
»	II	»	7	56,000 00
»	II	»	8	10,000 00
»	II	»	9	90,000 00
»	II	»	10	3,150 00
»	II	»	11	110,000 00
»	III	»	1	2,000 00
»	III	»	2	15,000 00
»	III	»	3	38,000 00
»	III	»	4	10,000 00

A reporter, fr. 547,025 13

Report, fr.	547,025 13
Chapitre IV article 3	45,000 00
» IV » 4	40,000 00
» VI » 2	80,000 00
» VIII » »	123,974 87
Total, fr.	835,000 00

2. Il est ouvert au département de la guerre un crédit supplémentaire de fr. 702,000, applicable aux dépenses de l'exercice de 1834.

4. Ce crédit, joint au transfert de fr. 2,800,000 de l'exercice 1833 à l'exercice 1834, autorisé par la loi du 15 mars dernier, et aux nouveaux transferts, autorisés par les articles 1 et 2 de la présente loi, de fr. 835,000, restant disponibles sur l'exercice 1833, et de fr. 2,000,000 restant disponibles sur l'exercice 1832, formant une somme totale de fr. 6,337,000, sera réparti entre les divers articles du budget du département de la guerre pour l'exercice 1834, savoir :

41,700 fr. à l'art. 1 <sup>er</sup>	} du chapitre II.
308,622 — 6	
2,957,892 — 8	
1,195,600 — 9	} du chapitre III.
14,000 — 1	
30,000 — 2	} du chapitre IV.
30,000 au chapitre IV.	
264 000 fr. à l'art. 1 <sup>er</sup>	} du chapitre X.
268,000 — 2	
422 560 — 3	
768 600 — 4	
36,026 — 5	

Fr. 6,337,000

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

Baron ÉVAÏN.

17 AOUT 1834. — n. 636. — *Loi portant augmentation du personnel des cours d'appel de Bruxelles et de Gand, et du tribunal de première instance de Bruxelles* 1. — (Bull. offic., n. L.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les

1 Présentation à la Chambre des Représentans, par le ministre de la justice, le 10 mars 1834. (Monit. du 11.) — Rapport par M. Liedts, le 30 juillet. (Monit. des 31 juillet et 4 août.) — Discussion et adoption par 48 votans contre 5, le 4 août. (Monit. des 5 et 6.)

Envoi au Sénat le 13 août. — Rapport par M. de

Haussy, discussion et adoption par 53 votans contre 5, le 13 août. (Monit. des 14, 15 et 20.)

Voy. la loi du 4 août 1832, tit. 2, et les arrêtés de nomination du 9 octobre 1834.

Le projet de cette loi a été présenté concurremment avec un autre projet, sur la composition des cours d'assises, qui avait pour but de décharger les mem-